

COI

question

QUE PRÉVOIENT LES BONNES PRATIQUES 2016 EN MATIÈRE DE RETRAITEMENT DE MATÉRIEL UTILISÉ SUR DES CADAVRES ?

Le chapitre 7.2.2 des Bonnes Pratiques 2016 stipule ce qui suit :

Par mesure de précaution, en raison du risque de transmission d'agents pathogènes ou infectieux, le matériel utilisé chez l'animal ne peut plus être utilisé pour la médecine humaine. Le matériel utilisé chez l'animal suivra un circuit de retraitement séparé de celui des dispositifs médicaux utilisés chez l'homme.

Je vais tenter de vous expliquer cela avec mes mots : imaginez que vous alliez au restaurant pour y faire un bon repas. Le délicieux Chateaubriand que vous avez commandé vous est toutefois servi sur une assiette dans laquelle un animal, gravement malade, a préalablement mangé ; et les services que vous utilisez ont été passés au lave-vaisselle en même temps que la gamelle de Médor, la mascotte du restaurant. Bon... si cette scène se passait chez vous à la maison, ça ne vous gênerait peut-être pas. Ou peut-être que si. Mais dans un restaurant, où vous payez de surcroît votre repas, cela vous semblerait inacceptable !

En réalité, la question relève à priori bien moins de principes éthiques ou de sentiments de dégoût. D'autres aspects, réellement essentiels, doivent être pris en considération ! Les risques de contamination possible par des animaux ou, pour revenir à la question initiale, par des cadavres sont à ce jour encore assez mal connus. Les processus de retraitement sont certes validés, mais uniquement pour la réduction et l'inactivation de microorganismes typiquement présents chez l'être humain vivant. Ces microorganismes – et leur cinétique d'élimination – sont en effet connus ; les processus de retraitement ont donc été spécifiquement configurés afin de réduire et d'éliminer ces germes en particulier.

Le comité répond à vos questions

Or, en présence de cadavres, nous sommes confrontés à un grand point d'interrogation : quid des microorganismes ou des interactions survenant dans le processus de putréfaction qui ne sont à ce jour pas encore connus ? Par conséquent, aucune garantie ne peut être donnée, selon laquelle le matériel utilisé sur des cadavres a pu être nettoyé et désinfecté correctement, et qu'il est donc stérile. Nos processus de retraitement ne sont pas validés pour ce type de situation !

Les Bonnes Pratiques recommandent de séparer clairement le retraitement. Au titre de mesure de précaution, les unités de stérilisation seraient donc bien inspirées d'utiliser des appareils distincts ; idéalement, ce serait un service de pathologie qui assurerait le retraitement de bout en bout.

Bien sûr, les exploitations ne peuvent pas se réorganiser comme ça, du jour au lendemain. Il leur incombe donc de faire preuve de toute la prudence requise et de prendre toutes les mesures visant à séparer, dans la mesure du possible, ces deux circuits. Par exemple en élaborant des solutions transitoires permettant d'éviter tout point de contact entre les deux circuits. Ce faisant, chaque exploitation doit elle-même évaluer les risques inhérents à ses propres processus. L'objectif consisterait toutefois à retraiter ce matériel entièrement hors stérilisation centrale.

QUEL EST L'IMPACT DES UV SUR L'INTÉGRITÉ DES EMBALLAGES DURANT LE TRANSPORT ?

Le transport est conventionnellement réduit au plus court chemin et au plus court délai.

Pour transporter des DMx, qu'ils soient souillés, décontaminés ou emballés et stériles, il convient de préparer correctement le chargement des DMx pour en diminuer le risque d'altération :

Configurez le panier, le container, la boîte de transport, l'armoire de transport et éventuellement le véhicule en fonction du chemin à parcourir et des expositions physiques potentielles.

Si vous avez l'avez manquée à Bienne, vous pouvez consulter la présentation de S. Corvaisier de 2014 portant sur le transport des DMx, qui vous apportera de bonnes pistes de réflexion et d'amélioration : http://www.sssh.ch/uploads/media/15_S_Corvaisier-f.pdf

En mettant en place ces éléments pratiques, il n'y aura normalement pas d'exposition aux UV durant les transports.

Pour ce qui sortira de la normale, il faut soumettre ces exceptions à votre analyse de risque, chercher quels risques on peut imaginer et les évaluer.

Quelques exemples de risques :

- Passage ou parage des DMx en zone inhospitalière imprévue
- Egarement du DM et la perte de maîtrise sur son environnement
- Ouverture de l'emballage durant le transport
- Détérioration de l'emballage durant le transport
- Autre ?

Il est plus fréquent de voir un risque d'exposition aux UV lors du stockage des emballages avant conditionnement ou après stérilisation. Les bonnes indications édictées dans le guide des bonnes pratiques en matière de stockage sont à suivre scrupuleusement : http://www.sssh.ch/uploads/media/Bonnes_pratiques.pdf

- Description
- Cause
- Conséquences
- Contrôle en place, type et efficacité
- Probabilité
- Impact, financier, image, conformité, sécurité
- Gravité
- Propriétaire du risque
- Stratégie de traitement, mitigation
- Plan d'action
- Délai
- Commentaires
- Statut du plan d'action
- Délai |